



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr. GENERALE
A/CONF.121/RPM.4
21 décembre 1983
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Septième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime
et le traitement des délinquants

RAPPORT DE LA REUNION PREPARATOIRE REGIONALE POUR L'AFRIQUE DU SEPTIEME CONGRES DES NATIONS UNIES POUR LA PREVENTION DU CRIME ET LE TRAITEMENT DES DELINQUANTS

(tenue à Addis-Abeba du 28 novembre au 2 décembre 1983)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	2
<u>Chapitre</u>		
I. ORGANISATION DE LA REUNION	2 - 8	3
II. COMPTE RENDU DE LA DISCUSSION DES CINQ SUJETS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR	9 - 59	5
A. Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du dévelop- pement : problèmes pour l'avenir (premier sujet)	9 - 21	5
B. Fonctionnement et avenir de la justice pénale dans un monde en évolution (deuxième sujet)	22 - 32	9
C. Les victimes de la criminalité (troisième sujet)	33 - 40	12
D. Jeunesse, crime et justice (quatrième sujet)	41 - 49	14
E. Formulation et application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale (cinquième sujet)	50 - 59	16
III. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION	60 - 61	19
<u>Annexes</u>		
I. LISTE DES DOCUMENTS		20
II. LISTE DES PARTICIPANTS		22
III. RESOLUTION		28

INTRODUCTION

1. La Réunion préparatoire régionale pour l'Afrique du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants était la quatrième d'une série de réunions régionales chargées d'examiner l'ordre du jour provisoire du septième Congrès, qui doit se tenir en 1985, en application des résolutions 415(V) et 36/21 de l'Assemblée générale et 1982/29 du Conseil économique et social. La liste des cinq sujets inscrits à l'ordre du jour provisoire du septième Congrès, recommandée par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa septième session, tenue à Vienne du 15 au 24 mars 1982, et approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1982/29, a été adoptée comme ordre du jour de la Réunion. Pour faciliter les travaux de la Réunion, un guide (A/CONF.121/P.M.1) avait été élaboré par le Service de la prévention du crime et de la justice criminelle du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, indiquant des questions à débattre pour chaque point de l'ordre du jour. On trouvera à l'Annexe I la liste des documents de référence.

I. ORGANISATION DE LA REUNION

2. La Réunion, organisée conjointement par le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et la Commission économique pour l'Afrique (CEA), s'est tenue au siège de la Commission à Addis Abeba du 28 novembre au 2 décembre 1983. Y ont participé 86 représentants et 10 observateurs de 37 Etats membres et 22 observateurs de 10 organisations intergouvernementales et non gouvernementales. M. Albert Metzger, de la Sierra Leone, y représentait le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, conformément à la résolution 1982/30 du Conseil économique et social. On trouvera la liste des participants à l'Annexe II.

3. Le représentant du Secrétaire exécutif de la CEA a souhaité la bienvenue aux participants et a invité le Secrétaire permanent du Ministère éthiopien de la justice à ouvrir la Réunion. Le Secrétaire permanent a, à son tour, souhaité la bienvenue aux participants et souligné l'importance des questions inscrites à l'ordre du jour. Il a fait remarquer qu'il était de la plus haute importance d'étudier la relation entre la criminalité et le développement dans la région africaine, relation d'autant plus complexe que les aspects du développement sont multiples. Il a donné des exemples précis de la façon dont la criminalité pouvait faire obstacle au développement, sur le plan local comme sur le plan international. Le Secrétaire permanent a cité quelques-unes des conditions préalables à la prévention efficace de la criminalité, notamment l'éducation et l'emploi des jeunes, la formation du personnel et la planification, et donc la fourniture de statistiques et de données de recherche aux planificateurs et administrateurs. Le Secrétaire permanent a souligné enfin qu'il était urgent d'améliorer l'information, tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif, et notamment l'information statistique, et il a proposé de créer un organisme régional qui serait chargé de coordonner les efforts et de relever les normes à cet égard.

4. Par l'intermédiaire de son représentant, le Secrétaire exécutif de la CEA a exprimé le voeu d'être associé à la discussion des questions importantes dont la Réunion était saisie. Le représentant du Secrétaire exécutif a insisté sur le problème des jeunes et sur une approche intégrée de la justice pénale. Les possibilités offertes par la Réunion du septième Congrès en 1985, c'est-à-dire en même temps que l'Année internationale de la Jeunesse, devaient être mises à profit. Si l'on avait souvent affaire à des systèmes de justice pénale fragmentés, c'était en partie parce que la planification de la prévention du crime n'émanait pas des hautes instances politiques. Le représentant du Secrétaire exécutif s'est joint au Secrétaire permanent pour réclamer une action prioritaire en faveur de la recherche et de la formation, et de la collecte des données voulues à ces fins, ainsi que de la coopération technique dans ce domaine. Il a souligné également qu'il fallait tenir compte des victimes dans les politiques de prévention du crime.

5. Le représentant du Secrétaire exécutif du septième Congrès a transmis aux participants les voeux du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire exécutif du septième Congrès et a remercié le Gouvernement éthiopien et le Secrétaire exécutif de la CEA de leur collaboration et de leur soutien. Il a précisé les objectifs des réunions régionales et a présenté les cinq questions de fond inscrites à l'ordre du jour. Il a rappelé les recommandations adoptées par le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants 1/, tenu à Caracas du 25 août au 5 septembre 1980, relatives aux perspectives nouvelles pour les activités des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le

1/ Sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Caracas, Venezuela, 25 août-5 septembre 1980; rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, No de vente F.81.IV.4).

contexte du développement. Il a rappelé aussi que le septième Congrès devait élaborer de nouveaux principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale. Il s'est enfin félicité de l'action menée au niveau régional et du concours que la CEA a prêté au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires pour l'organisation de la Réunion.

6. Le représentant du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a présenté ses vœux à tous les participants au nom du président du Comité. Il a fait observer que c'était la première fois que le Comité était représenté à une réunion régionale africaine et il a précisé que sa présence à la réunion visait à faciliter les travaux du Comité constitué en organe préparatoire du septième Congrès, conformément à la résolution 1979/19 du Conseil économique et social.

7. Après la cérémonie d'ouverture, la réunion a procédé à l'élection du bureau et a élu par acclamation les membres suivants :

Girma Selassie Araya (Ethiopie)	Président
Alfred Elegbe (Bénin)	Vice-Président
W.H. Sekule (République-Unie de Tanzanie)	Vice-Président
Adel Koura (Egypte)	Rapporteur

8. L'ordre du jour comportant les cinq sujets susmentionnés a été adopté.

II. COMPTE RENDU DE LA DISCUSSION DES CINQ SUJETS
INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

A. Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime
dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir
(premier sujet)

9. Le représentant du Secrétaire exécutif du septième Congrès a présenté le premier sujet : "Dimensions nouvelles de la criminalité et de la prévention du crime dans le contexte du développement : problèmes pour l'avenir". Bien que la question des tendances nouvelles de la criminalité ait déjà été inscrite à l'ordre du jour des cinquième et sixième Congrès, l'évolution continuelle de la situation à cet égard rend nécessaire un échange régulier d'informations. L'introduction de la prévention du crime dans le processus de planification nationale a déjà été amorcée mais doit aussi faire l'objet d'un examen régulier. L'examen du sujet considéré devrait servir non seulement à renforcer la coopération internationale en général, mais encore à assurer la continuité entre les sixième et septième Congrès; il devrait permettre d'élaborer les nouveaux principes directeurs dont il est question dans la Déclaration de Caracas¹/ et qui ont été explicitement demandés par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/21. Si tous les pays mettaient en commun leurs expériences, ces principes directeurs permettraient à la fois de définir une approche légale à l'égard de la lutte contre la délinquance, de renforcer les méthodes autochtones de prévention du crime et d'encourager la participation de la collectivité. Il importe en même temps de réplacer ces principes directeurs dans le contexte politique, socio-économique et culturel propre à chaque pays.

10. Le représentant du Secrétaire exécutif a déclaré que la formulation de nouveaux principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et du nouvel ordre économique international constituerait l'une des questions clefs du septième Congrès. Ces principes directeurs devront s'attacher à ordonner les connaissances en matière de prévention du crime et de justice pénale en établissant une relation entre les progrès qui pourraient être accomplis dans ce domaine et le développement socio-économique, culturel et politique de chaque pays ainsi que le nouvel ordre économique international, et en soulignant l'importance de la coopération internationale. Le représentant du Secrétaire exécutif a estimé que la région d'Afrique était dans une situation privilégiée pour examiner de façon approfondie les principes directeurs, puisque les plans nationaux élaborés dans cette région ont parfois pris en compte des éléments ayant trait à la prévention du crime; l'Afrique est donc en mesure de faire aux autres régions des propositions utiles. Le représentant du Secrétaire exécutif a également rappelé que les Nations Unies ont adopté plusieurs textes fondamentaux visant à instaurer une société sûre et juste qui permette à l'homme de s'épanouir. Pour y parvenir, il faut réduire la criminalité et garantir la justice. Le crime fait souffrir la victime, bien sûr, mais aussi le délinquant et se traduit non seulement par des pertes matérielles mais également par la dégradation des valeurs humaines et sociales. La justice doit être rendue dans un souci d'équité et de protection de la dignité de tous les êtres humains. C'est pourquoi une action aux niveaux national, régional et international s'impose pour que la prévention du crime, la justice et l'équité puissent servir de base universelle à l'élaboration de la politique pénale et de la planification du développement.

11. Les participants ont relevé la référence à la Déclaration de Caracas et ont examiné les difficultés que rencontrent de nombreux pays de la région dans la mise en oeuvre de politiques de développement économique. L'héritage de

structures et de méthodes coloniales mal adaptées au pays a créé dans certains d'entre eux des problèmes supplémentaires et l'on a même mentionné le sabotage délibéré de l'économie avec des complicités étrangères. Plusieurs participants ont également fait allusion à la complexité des relations avec les sociétés transnationales en matière de développement. Les grandes sociétés contrôlent les ressources scientifiques et technologiques nécessaires au développement et l'on peut donc difficilement les ignorer; mais le type de développement qu'elles encouragent, notamment en matière d'industrialisation et d'urbanisation, est potentiellement criminogène. On a dit que, comme les sociétés transnationales étaient responsables, en partie du moins, de l'augmentation de la criminalité dans la région, elles devraient accepter de contribuer à la lutte contre ce fléau. D'une manière plus générale, on a fait remarquer que la présence de cultures étrangères avait inévitablement entraîné une augmentation de certains types de délits propres à des cultures déterminées.

12. Dans bien des pays, l'initiative du développement a été prise davantage par le secteur public que par le secteur privé. Bien que cette formule ait présenté de nombreux avantages, certains pays ont signalé que la mauvaise utilisation et le détournement de fonds publics étaient devenus des traits caractéristiques de la criminalité contemporaine. Chaque pays a relaté des expériences différentes, mais il semblerait que l'augmentation de la corruption et de la criminalité en col blanc constitue d'ores et déjà un problème non négligeable dans une bonne partie de la région. On a noté que ce type de délit n'était pas uniquement l'apanage des hauts fonctionnaires de l'Etat et des gestionnaires. Des exemples précis des problèmes que posent la fraude et les détournements de fonds ont été cités. Les faillites frauduleuses sont une nouvelle variante, non moins grave, de ce type de délit. Certaines délégations ont cité des exemples de tentatives, parfois réussies, destinées à prévenir ces délits ou à y parer. La police peut demander que le compte en banque d'un suspect dans un pays soit gelé, encore que cette méthode ait été contestée pour des raisons d'ordre constitutionnel. De façon plus générale, le but des pouvoirs publics est d'empêcher les délinquants en col blanc d'avoir accès au produit de leurs délits; l'évaluation des avoirs individuels et leur justification semblent constituer une nouvelle approche prometteuse pour contrôler, au moins en partie, la criminalité en col blanc. La coopération et la collaboration entre pays sont particulièrement nécessaires s'agissant de ce type de criminalité et des exemples précis de coordination ont été donnés. Le secret bancaire, en revanche, est considéré comme un obstacle majeur à la lutte contre ce type de délinquance.

13. En dehors de divers types de corruption, la principale autre forme de criminalité qui a rapidement augmenté ces dernières années dans l'ensemble de la région est liée à l'usage et au trafic de stupéfiants. Toutes les catégories de drogues ont été évoquées : certains pays sont devenus des plaques tournantes du trafic international, le lieu d'origine et le lieu de destination de la marchandise pouvant être situés sur des continents différents. Comme dans les pays d'autres régions, l'usage des stupéfiants a beaucoup augmenté récemment et entraîne un grand nombre de délits. Il s'agit là d'un problème qui exige une collaboration entre les gouvernements, à la différence du cas du cannabis, dont la culture et la consommation restent relativement localisées. En revanche, lorsqu'il s'agit du trafic du cannabis, la collaboration intergouvernementale est indispensable aussi. Ce n'est là qu'un exemple de la constatation générale, relevée par plusieurs délégués, que le développement des transports modernes a des effets secondaires criminogènes considérables.

14. On explique le plus souvent l'augmentation de la criminalité par la situation économique et sociale. La criminalité a été définie par un délégué comme un mode de subsistance qui n'est pas facile à réprimer par des méthodes directes. D'une manière générale, la pauvreté, l'injustice sociale et les conflits de classe, qui provoquent le mécontentement, sont considérés dans bien des pays comme les causes profondes de la criminalité. Ceux qui sont le plus atteints par ces facteurs négatifs sont les jeunes, dont les espoirs sont de plus en plus souvent déçus, notamment en matière d'emploi. Selon un délégué, si l'urbanisation et l'inadaptation sociale ne sont pas forcément liées, le chômage, lui, est partout considéré comme une des principales causes de la criminalité. Les pays dont l'économie est tributaire d'un seul produit sont à cet égard particulièrement vulnérables. Les délégués en ont conclu que toute solution à long terme ne pouvait être fondée que sur un nouvel ordre économique et une amélioration de la situation économique et sociale de la majeure partie de la population et que, sans minimiser l'importance des réformes juridiques et de la justice pénale, il ne fallait donc pas trop en attendre. Plusieurs délégués ont mentionné la remise en honneur des valeurs africaines traditionnelles. Les notions de "résolution des conflits", de "révolution éthique" et de "société tolérante" sont jugées particulièrement importantes pour l'avenir de la région.

15. Des délégués ont proposé des mesures plus concrètes comme la restructuration sociale et les réformes juridiques. Divers types d'organisations populaires ont été évoqués : associations de travailleurs ou de quartiers qui, contribuant à renforcer le tissu social, facilitent la prévention du crime. On se rend compte de plus en plus que la prévention du crime est payante. Certains délégués ont signalé que le code pénal de leur pays avait été révisé ou qu'un nouveau code avait été promulgué. Un pays a jugé utile de mentionner dans son code pénal une troisième catégorie d'infractions, à savoir les atteintes à l'ordre public, qui vient s'ajouter aux deux catégories classiques : les atteintes aux personnes et les atteintes aux biens.

16. S'agissant de la planification de la prévention du crime, on a envisagé à la fois les principes généraux et les besoins particuliers. La réunion a été informée des tentatives d'autres régions d'intégrer la planification de la prévention du crime dans le processus de planification du développement national, l'accent étant mis sur la coordination sectorielle et intersectorielle. Un délégué de la région d'Afrique a fait état d'une tentative de ce genre qui s'est révélée à la fois viable et efficace dans son pays. Les participants sont convenus que, pour être efficace, pareille stratégie devait être mise en oeuvre par les pouvoirs publics au plus haut niveau. On a jugé que le terme "développement" était trop large dans le contexte de la planification de la prévention du crime. Il fallait plutôt s'attacher à étudier les répercussions psychologiques, sociales et environnementales de programmes de développement particuliers. On a souligné que, pour entrer dans le détail, des bases de données et des systèmes d'information beaucoup plus perfectionnés étaient nécessaires aux fins de la planification et de la recherche. On disposait bien de certaines statistiques de la police, mais on n'y avait pas largement fait appel pour la planification de la prévention du crime.

17. En ce qui concerne plus particulièrement les nouveaux principes directeurs, les participants ont fait allusion aux problèmes qui se posent dans certaines parties de la région du fait de délits économiques commis par des étrangers, qui ont affaibli des économies déjà chancelantes. La législation en vigueur ne permet pas toujours aux victimes d'obtenir réparation; les pays ont donc le sentiment que, sans préjudice des considérations relatives aux droits de l'homme, ils devraient pouvoir se défendre contre des tractations malhonnêtes qui compromettent la santé de leur économie.

18. On a fait référence aux principes directeurs qui préconisent le développement des activités des instituts régionaux et interrégionaux des Nations Unies pour la formation et la recherche en matière de prévention du crime. Les participants ont rappelé à cet égard qu'il était indispensable de créer un institut africain au sud du Sahara. Le représentant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a dit que les préparatifs en vue de la création de cet institut suivaient leur cours et qu'une réunion d'experts africains devait se tenir très prochainement pour étudier la question.

19. L'examen des principes directeurs a révélé qu'ils couvraient l'ensemble des activités de prévention du crime dans le contexte du développement et du nouvel ordre économique international et qu'ils étaient donc conformes aux aspirations de nombreux pays en développement. Néanmoins, si les principes sont satisfaisants sur le fond, le texte lui-même demande à être amélioré avant d'être adopté.

20. La réunion a examiné ces principes en tenant compte du fait qu'ils n'en étaient encore qu'au stade d'avant-projet et qu'ils seraient revus lors de prochaines réunions avant d'être soumis pour examen au septième Congrès. Il a été convenu que les délégués pourraient soumettre par écrit au Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, dans un délai d'un mois, leurs observations et leurs recommandations au sujet des principes directeurs.

21. La Réunion est convenue que dans ces conditions les principes directeurs devraient être adoptés en principe avec les réserves énoncées ci-dessus.

B. Fonctionnement et avenir de la justice pénale
dans un monde en évolution (deuxième sujet)

22. Le représentant du Secrétaire exécutif, présentant le deuxième sujet : "Fonctionnement et avenir de la justice pénale dans un monde en évolution", a fait observer qu'il concernait essentiellement la justice pénale en tant que système et l'évaluation de son fonctionnement eu égard à l'environnement. L'approche systémique est en quelque sorte l'amalgame de la notion de justice et de celle de planification. La justice pénale exige une planification à plusieurs niveaux : pour chaque sous-système, entre les sous-systèmes et pour l'ensemble du système eu égard à l'environnement social dans lequel il fonctionne. Le représentant du Secrétaire exécutif a fait observer que cette approche répondait à un besoin : mieux coordonner les activités des différents secteurs en garantissant plus de cohérence et accroître le potentiel d'adaptation à des conditions nouvelles.

23. Lors de la discussion de ce sujet, plusieurs délégués ont soulevé des questions fondamentales d'ordre constitutionnel, comme la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. L'importance de l'indépendance du pouvoir judiciaire a été mentionnée à maintes reprises. On a fait observer cependant que dans les pays où un modèle colonial avait été superposé à une approche de la justice fondée plutôt sur la coutume, la séparation des pouvoirs avait entraîné l'isolement du pouvoir judiciaire par rapport à la population. Par ailleurs, dans des situations exceptionnelles, à la suite de guerres de libération par exemple, un régime fort, sans séparation des pouvoirs, était parfois nécessaire pour que l'on puisse rétablir la stabilité sociale.

24. On a dit qu'il faudrait accorder, dans le document de travail destiné au septième Congrès, une attention spéciale aux questions législatives. Les réformes législatives doivent, pour être efficaces, tenir compte de l'évolution de la situation socio-économique. Les commissions de réforme législative, ou autres organes analogues, jouent un rôle actif dans bien des pays. Les membres de ces commissions peuvent compter des chefs traditionnels et de hauts fonctionnaires responsables du développement social, ainsi que d'éminents juristes. Sur le plan local, les propositions de réforme de certaines lois sont souvent formulées d'abord par des assemblées publiques. On a dit qu'il fallait décentraliser la planification et l'administration de la justice, car les systèmes centralisés hérités de l'époque coloniale s'étaient révélés inefficaces. Selon certaines délégations, un système judiciaire décentralisé offrait la solution qui convenait le mieux à la plupart des pays de la région. En outre, la priorité devait être donnée à la réforme de la procédure pénale.

25. L'étude des différents sous-systèmes de justice pénale a montré que les principales fonctions de la police avaient toujours été et continuaient d'être la prévention du crime et la détention des délinquants; pourtant, on insistait aujourd'hui davantage sur l'importance du rôle social de la police dans la prévention du crime. Pour pouvoir jouer ce rôle social, les policiers devraient recevoir une formation plus perfectionnée, qui leur permette en même temps d'améliorer leur image de marque. Cette image de marque pourrait encore être améliorée si la police s'employait à instruire l'opinion des techniques de prévention de la criminalité, notamment par l'entremise des médias. On a également évoqué le problème du manque de spécialistes en criminologie et celui de l'utilisation de la technologie dans la détection des délits s'agissant notamment de la criminalité liée à la drogue. Le Congrès a été invité à passer en revue la

formation des policiers au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, éventuellement dans le contexte de la coopération technique.

26. Les procédures de différents pays en matière de poursuites judiciaires ont été exposées. Leur principale caractéristique est le degré d'implication directe de la police. Les participants se sont accordés à reconnaître qu'un système de poursuites véritablement indépendant offrait la garantie d'un système de justice pénale juste et efficace.

27. Le débat a également porté sur les différents modes d'administration de la justice, notamment les différents types de tribunaux populaires, qui servent souvent à filtrer les cas renvoyés aux tribunaux ordinaires. On a d'ailleurs souligné à ce propos que, selon la tradition africaine, le tribunal avait davantage une fonction de réconciliation et de réparation qu'une fonction de répression. Divers types de tribunaux populaires introduits dans nombre de pays d'Afrique avaient l'avantage de favoriser la participation de la population, et de rapprocher ainsi l'individu du système d'administration de la justice tout en accélérant le processus. On a cependant souligné qu'un système de contrôle tel qu'une procédure d'appel aux tribunaux ordinaires était souhaitable. La mesure dans laquelle les tribunaux populaires, qui se distinguent du corps des magistrats de l'ordre judiciaire, conviennent à chaque culture varie.

28. Trois problèmes particuliers ont été posés s'agissant de l'ordre judiciaire et de la magistrature. Premièrement, à la suite de troubles intérieurs survenus dans certains pays, nombre de magistrats ont été contraints d'émigrer, et des remplaçants doivent être formés d'urgence. Deuxièmement, la stabilité de l'emploi pose également un problème pour les magistrats de certains pays; diverses mesures propres à garantir l'indépendance de la magistrature ont été évoquées, notamment la stabilité de l'emploi et des systèmes de pension satisfaisants; troisièmement, on a reconnu que tout tribunal devait compter des membres ayant une formation juridique. Le recours à d'autres experts, médecins ou spécialistes des sciences sociales, a également été envisagé.

29. A propos des sanctions pénales, plusieurs délégués ont fait observer que l'incarcération était essentiellement un héritage de l'époque coloniale et qu'elle ne faisait pas partie de la tradition africaine; elle se traduisait du reste par un gaspillage de ressources déjà précaires. Pourtant, des pays jugeaient encore nécessaire de construire de nouvelles prisons. Certains délégués ont fait remarquer en outre que la détention préventive était indispensable pour permettre l'identification du délinquant et ne pas le laisser échapper; elle était également nécessaire dans les cas de délits graves ou d'atteintes à la sécurité de l'Etat.

30. Plusieurs délégués ont dit qu'il fallait trouver des solutions de rechange à l'incarcération; mais il fallait d'abord mettre en place les moyens voulus de réorientation, de probation et de mise en liberté surveillée avant de pouvoir appliquer ces nouveaux systèmes. Cette organisation exigerait des compétences professionnelles et donc des ressources considérables. Un investissement de cet ordre pourrait éventuellement être fait au titre de l'assistance technique.

31. On a jugé souhaitable d'adopter une approche coordonnée de la justice pénale dans la région et, là encore, l'assistance technique devrait permettre de résoudre les problèmes techniques qui se posent. La nécessité d'une coopération et d'une assistance technique a été évoquée à maintes reprises. On a fait observer que l'adoption d'une approche coordonnée poserait, à terme, des problèmes scientifiques déterminés touchant le choix des politiques et les

problèmes de gestion et qu'une base d'information beaucoup plus complexe et mieux ordonnée, composée essentiellement de statistiques et d'autres données indispensables à la recherche, se révélerait nécessaire. Une proposition visant à encourager les Etats membres de la région non seulement à recueillir des renseignements, mais encore à formuler des demandes d'assistance technique concrètes pour pouvoir travailler plus efficacement, a été faite.

32. Le représentant du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a tiré des conclusions sur le sujet examiné. Il a fait observer que de nombreux délégués avaient mis en évidence des points communs et des différences entre les systèmes de la région. Il était donc essentiel que les Etats africains procèdent à l'analyse et à l'évaluation des tendances de la criminalité dans leur pays avant de se prononcer sur l'approche à adopter. Par ailleurs, s'il était vrai que les systèmes hérités de l'époque coloniale n'étaient pas toujours bien adaptés aux besoins des sociétés en mutation de la région, il fallait cependant veiller à ce que des violations des droits de l'homme ne découlent pas du rétablissement de pratiques traditionnelles. Enfin, le représentant du Comité a souligné l'importance de la participation du public à la prévention du crime et à la justice pénale, tout en insistant sur la nécessité de la recherche, qui constitue le problème prioritaire dans la région.

C. Les victimes de la criminalité (troisième sujet)

33. Présentant le troisième sujet : "Les victimes de la criminalité", le représentant du Secrétaire exécutif du septième Congrès a fait observer que ce point était directement issu des recommandations du sixième Congrès portant sur les abus de pouvoir économique et politique et sur les différentes mesures de dédommagement. Il a ajouté que si la dynamique de la victimisation et la relation entre la victime du délit et son auteur était un sujet d'étude très intéressant en soi, l'approche des Nations Unies mettait davantage l'accent sur les conséquences pour l'action préventive et corrective. La victimisation est un problème généralisé qui touche à maints aspects de la vie économique et sociale; pourtant, il est parfois difficile d'identifier les victimes et d'évaluer les dommages subis, surtout dans le cas de groupes de victimes. Les pays de la région africaine sont dans une position privilégiée pour mettre en commun leur expérience en matière d'aide aux victimes, car l'esprit de solidarité et les liens communautaires et familiaux y sont encore très forts; la contribution des pays africains au septième Congrès sera donc précieuse. Le représentant du Secrétaire exécutif a dit pour conclure qu'il faudrait que l'on accorde beaucoup plus d'attention qu'auparavant aux victimes d'abus de pouvoir à grande échelle et que l'on s'attache en particulier à reconnaître leur situation de victimes et à faire valoir leur droit à réparation.

34. La tradition commune à la plupart des pays africains, qui veut que la réparation et la restitution soient les principes essentiels de la justice pénale, a souvent été mentionnée. On a regretté que la superposition de théories étrangères fondées sur la répression ait affaibli à certains égards cette tradition. Néanmoins, la croyance communautaire selon laquelle c'est à la famille élargie qu'incombe le dédommagement est encore forte. Il est également de tradition dans certaines cultures de payer les dommages à l'avance sans attendre le jugement, afin d'assurer la restitution rapide des biens et d'éviter les retards causés par le recours à la procédure civile. Si les victimes n'obtenaient pas réparation, elles pourraient à leur tour s'engager dans la délinquance pour se dédommager elles-mêmes.

35. Dans l'Afrique contemporaine, certains pays ou Etats d'un pays réintroduisent des dispositions relatives au dédommagement dans leurs nouveaux codes pénaux. Des procédures civiles et pénales sont ainsi amalgamées en matière de dédommagement, surtout au niveau des tribunaux inférieurs, ce qui rend la procédure civile superflue; un pays vient d'adopter des dispositions législatives qui permettent à la victime de demander le dédommagement dès que les poursuites ont été entamées. Cette législation a notamment pour objet de permettre à la victime de jouer un rôle dans la procédure pénale.

36. La principale difficulté à laquelle se heurtent de nombreux pays s'agissant de l'indemnisation des victimes est l'absence de moyens financiers du délinquant ou l'absence pure et simple du délinquant. Si le délinquant est détenu, sa capacité d'indemnisation est réduite ou nulle, mais certains pays ont signalé des cas où la famille élargie se substitue au délinquant. Plusieurs pays donnent cependant la préférence à une autre solution qui consisterait à créer un fonds national d'indemnisation alimenté par le gouvernement central, par les amendes imposées aux délinquants ou par les gains des délinquants affectés à des travaux publics. Mais d'autres sont sceptiques quant à la faisabilité d'alimenter un tel fonds sans grever excessivement les finances publiques. Ils n'envisagent donc pas d'appliquer cette solution bien qu'ils en approuvent le principe car les obligations de l'Etat envers les victimes sont généralement reconnues. Plusieurs pays ont signalé que des victimes d'abus de pouvoir de la part de fonctionnaires avaient obtenu réparation. Cela, en apportant la preuve qu'il existe un contrôle

sur les abus de pouvoir, a encouragé les magistrats à se montrer scrupuleux dans l'exercice de leurs fonctions. Certains pays ont décrit les mécanismes qui, dans le contexte juridique et constitutionnel national, visent à éviter les abus du pouvoir. Il importe que la procédure à suivre pour les actions en dommages-intérêts ne soit pas trop complexe afin de ne pas décourager les victimes d'exercer leurs droits. A cet égard, le représentant d'Amnesty International a lancé un appel en faveur du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, celle-ci étant la forme la plus grave d'abus de pouvoir par l'Etat. Le représentant d'Amnesty International a fait observer que, malgré l'adoption en 1975 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 3452 (XXX) de l'Assemblée générale), l'existence de ce fonds montrait bien que la torture était encore un phénomène courant; le représentant d'Amnesty International a formulé des propositions concrètes pour le combattre. Plusieurs pays ont estimé que la responsabilité de l'Etat s'étendait aux erreurs judiciaires comme aux abus de pouvoir délibérés.

37. On a vu dans l'extension de différents systèmes d'assurance un moyen de résoudre le problème du règlement des dommages. A l'heure actuelle, les systèmes d'assurance se limitent presque exclusivement au domaine des accidents de la circulation mais ils pourraient être étendus à d'autres secteurs.

38. Les participants ont estimé que le moment était venu d'aborder l'étude du troisième sujet lors d'un congrès des Nations Unies et que l'Afrique, par son expérience et ses traditions, serait en mesure d'apporter une contribution majeure aux débats. Il a été proposé de procéder à une enquête systématique dans tous les pays de la région africaine avant l'ouverture du septième Congrès, afin d'assurer un échange d'informations structuré. Le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance devrait être prié d'envisager la possibilité d'entreprendre cette enquête.

39. Les participants se sont accordés à reconnaître que, si la tradition africaine était d'un haut intérêt s'agissant des victimes individuelles de crimes classiques, le cas des victimes collectives de crimes de masse posait de gros problèmes. Nul ne songe à nier l'existence de cette catégorie de victimes, mais il reste à savoir comment les définir. De même que les définitions des délits varient suivant les cultures, les définitions des victimes varient elles aussi.

40. On distingue deux principales catégories de victimes collectives. La première est constituée par les victimes innocentes d'actes de guerre délibérés; les habitants des Etats de première ligne atteints directement par l'application de la politique d'apartheid ont notamment été cités. La seconde catégorie est constituée par les personnes qui sont victimes, souvent sans le savoir, de la pollution de l'environnement ou d'autres actes perpétrés par des organismes étrangers, comme certaines sociétés transnationales. Les données dont on dispose sur ces catégories de victimes sont encore très fragmentaires et l'une des principales tâches du septième Congrès sera de formuler des directives pour remédier à ces lacunes. Ces directives devront comprendre, entre autres, la protection du consommateur et d'autres aspects de la réglementation commerciale. Enfin, certains pays ont préconisé l'adoption d'un code ou d'une déclaration en faveur des victimes.

D. Jeunesse, crime et justice (quatrième sujet)

41. Le représentant du Secrétariat exécutif du septième Congrès a fait observer que le quatrième sujet : "Jeunesse, crime et justice" portait essentiellement sur la délinquance juvénile, dont l'aggravation un peu partout dans le monde est particulièrement alarmante, ainsi que sur la façon la plus humaine de traiter les problèmes qu'elle soulève. Les jeunes représentent d'ores et déjà plus de la moitié de la population des pays en développement et leurs chances d'épanouissement semblent gravement compromises. Cet état de choses engendre maints problèmes. Aussi convient-il d'adopter de nouvelles politiques et d'élaborer des programmes qui garantissent aux jeunes des possibilités d'éducation, de formation et d'emploi et qui leur permettent de participer aux programmes nationaux de développement. Le représentant du Secrétaire exécutif a recommandé de prêter une attention particulière non seulement au problème de l'abus des drogues et des actes de violence, qui selon les indications dont on dispose contribuent à la délinquance juvénile, mais encore aux effets pernicieux des médias. Enfin, le représentant du Secrétaire exécutif a attiré l'attention des participants sur le projet d'ensemble de règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs et a fait observer qu'en raison des difficultés rencontrées dans la formulation de normes mondiales, l'avis des participants sur la question serait très apprécié.

42. Le représentant de la CEA a fait une déclaration à propos de la récente réunion régionale pour l'Afrique organisée en préparation de l'Année internationale de la Jeunesse (AIJ) qui sera célébrée en 1985. Il a fait connaître que la réunion avait examiné dans le détail la situation des jeunes en Afrique et avait adopté un plan d'action devant aller de 1983 jusqu'au-delà de l'an 2000. Faisant ressortir le lien entre l'Année internationale de la Jeunesse et le septième Congrès, le représentant de la CEA a signalé que les principales conclusions de la réunion préparatoire avaient été les suivantes : la délinquance juvénile augmentait de façon disproportionnée dans la région africaine; nombre de problèmes sociaux contribuaient à créer un climat risquant de plus en plus de conduire à la délinquance juvénile; et les jeunes de 15 à 24 ans représentaient une proportion croissante de la population. D'après les projections démographiques, l'Afrique est la seule région pour laquelle cette dernière observation sera encore vraie au-delà de l'an 2000. L'Afrique est la région du monde la plus défavorisée, 70 % de sa population étant tout à fait démunie ou au seuil de la pauvreté, et c'est là que l'exode rural a été le plus marqué pendant la période 1960-1980. La réunion préparatoire à l'AIJ a permis de définir des stratégies à long terme de prévention du crime axées sur la solution des problèmes sociaux et a considéré que la répression, et notamment le traitement en institution, ne devait être utilisée qu'en dernier recours.

43. Devant ce tableau assez sombre, un délégué a toutefois estimé qu'il n'y avait pas lieu d'être tout à fait pessimiste. La jeunesse était encore la fleur d'aujourd'hui et la promesse du fruit de demain. Plusieurs délégués ont fait remarquer qu'à bien des égards, les jeunes de leur pays étaient porteurs d'espoir. Ils avaient le vif désir de participer à l'édification de la société et à la prise de décisions. Les liens familiaux étaient encore puissants, surtout dans les zones rurales et les liens religieux l'étaient dans les villes. Plusieurs pays ont fait état de mesures fermes au plus haut niveau gouvernemental pour encourager l'épanouissement des jeunes. Certains comptent jusqu'à cinq ou six ministères qui s'occupent de questions intéressant les jeunes allant de l'emploi jusqu'aux sports. D'autres ont fait savoir qu'en matière de politiques concernant la jeunesse les activités étaient coordonnées soit directement par le bureau du président, soit en vertu d'arrangements parallèles.

44. Les participants se sont accordés à reconnaître que le chômage et le sous-emploi étaient les principales causes des problèmes auxquels se heurtent les jeunes. La création d'emplois incombe en partie aux Etats et en partie à la communauté internationale, qui doit instaurer un ordre économique mondial plus juste. A propos du rôle des médias, en revanche, les points de vue sont divergents. Certains délégués approuvent le rapport de l'AIJ et dénoncent les effets pernicioeux des médias, et surtout du cinéma. Les films importés font implicitement l'apologie d'actes comme les attaques de banques et en montrent les techniques. D'autres pays ont déclaré avoir fait l'essai de programmes élaborés par et pour les jeunes, tant à la radio qu'à la télévision, et avoir obtenu de bons résultats.

45. La Réunion a examiné en particulier la question de la délinquance juvénile. Les participants ont échangé des informations sur l'âge de la responsabilité pénale et sur la tranche d'âge couverte par le terme "juvénile". Il s'agit généralement du groupe des 10 à 18 ans, encore que la tranche d'âge puisse aller de 7 à 21 ans ou que certains pays opèrent des subdivisions plus précises. Il a été proposé d'aligner l'âge de la responsabilité pénale sur d'autres dispositions du droit civil.

46. La principale cause de la délinquance juvénile avancée par de nombreux pays est l'éclatement de la famille et l'absence de soutien qui en découle; aussi les mesures préventives préconisées le plus souvent consistent-elles à apporter un soutien à la famille et à renforcer la cellule familiale et la famille élargie. Des exemples ont été donnés pour illustrer les répercussions sur l'enfant d'un milieu familial ou d'un environnement défavorables et les facteurs qui conduisent à la délinquance, et des mesures de prévention ont été proposées : centres d'aide communautaire locaux, services de protection de l'enfance, centres d'apprentissage de l'éducation des enfants et recours à la justice pénale en dernier ressort. Des pays ont obtenu de francs succès en créant des mouvements de jeunes, qui ont eu notamment pour effet de réduire la criminalité.

47. Nul ne conteste que les jeunes ne doivent pas être jugés comme des adultes. Les audiences des tribunaux pour mineurs ne doivent pas être publiques : seuls doivent avoir le droit d'y assister la famille, les experts et les témoins. Un délégué a signalé que, dans son pays, la présence d'une femme parmi les magistrats de ces tribunaux était obligatoire.

48. La nature des rapports entre la police et les jeunes délinquants, ou les délinquants potentiels, a été considérée par plusieurs délégations comme un élément très important. Les jeunes jugent facilement la police hostile, ce qui ne fait qu'aggraver la situation. Les policiers qui sont en contact avec des jeunes devraient suivre une formation spéciale et il faudrait encourager les types de comportement qui favorisent la coopération et non la peur. Le placement en institution n'est pas à recommander, mais si l'on doit en arriver là, les établissements concernés doivent s'attacher à l'enseignement et à la formation technique.

49. Le représentant du Secrétaire exécutif du septième Congrès a annoncé que le projet de règles minima pour l'administration de la justice pour mineurs était à la disposition des délégués, qui pouvaient adresser leurs observations par écrit au Service de la prévention du crime et de la justice criminelle à Vienne dans un délai d'un mois.

E. Formulation et application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale (cinquième sujet).

50. Le représentant du Secrétaire exécutif du septième Congrès a présenté le cinquième sujet : "Formulation et application des normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de justice pénale". Il a fait observer que ce sujet traduisait l'intérêt manifesté de longue date par les Nations Unies pour une humanisation de la justice pénale, destinée à assurer la protection de tous ceux qui y ont affaire et à préserver leur dignité. Il dérivait directement de la recommandation du sixième Congrès et en particulier des résolutions relatives aux solutions de rechange à l'incarcération, au transfèrement des détenus étrangers, au code de conduite pour les responsables de l'application des lois, et à l'application aux détenus des instruments relatifs aux droits de l'homme. Conformément aux recommandations formulées par le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à sa septième session, la discussion de cette question pourrait porter notamment sur les points suivants : examen des normes et critères existants, évaluation de leur efficacité pratique ainsi que des difficultés rencontrées; nécessité de formuler des critères et des normes supplémentaires; et poursuite de l'étude du problème des peines capitales qui ne respectent pas les normes et garanties juridiques généralement reconnues.

51. Le représentant du Secrétaire exécutif a formulé des observations supplémentaires sur la question des détenus étrangers et a attiré l'attention de la réunion sur les efforts actuellement entrepris pour élaborer un accord type relatif au transfèrement des délinquants, en vue de le présenter dès que possible à l'Assemblée générale des Nations Unies. Un projet d'accord type a été élaboré en février 1983 par l'Alliance des organisations non gouvernementales pour la prévention du crime et la justice criminelle de Vienne. Il devait faire l'objet d'une mise au point supplémentaire à une réunion d'experts prévue à Syracuse (Italie). Le représentant du Secrétaire exécutif a ensuite rappelé que le Conseil économique et social, à sa session de printemps de 1983, avait fermement condamné la pratique brutale des exécutions arbitraires et sommaires.

52. Le représentant du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance a présenté de brèves observations sur chacune des principales sous-questions évoquées par le représentant du Secrétaire exécutif. Il a d'abord souligné l'importance des initiatives des Nations Unies à cet égard, et a estimé que la participation croissante aux réunions régionales préparatoires successives témoignait d'une prise de conscience de plus en plus nette de cette importance. Le septième Congrès devait s'inscrire dans le prolongement des résolutions de Caracas et pourrait envisager la possibilité d'élaborer le moment venu un ensemble de normes minima applicables non seulement à l'administration de la justice pour mineurs, mais encore de la justice pénale en général.

53. Le représentant du Comité a demandé à la Réunion d'examiner sous quelle forme les Nations Unies pourraient entreprendre des études destinées à déterminer le degré d'application des critères et des normes dans les différentes régions. Il a rappelé à la réunion que la région d'Afrique avait pris un engagement de principe touchant le transfèrement des détenus étrangers et que l'accord proposé reposait sur l'hypothèse d'un consentement du détenu et des Etats concernés. Il a insisté sur la différence qui existe entre le transfèrement volontaire et le transfèrement forcé des détenus.

54. A propos des exécutions arbitraires et sommaires, il a dit que ce phénomène ne posait peut-être pas un problème très répandu dans la région d'Afrique. La Réunion pourrait donc sans doute se consacrer de préférence à un examen général du problème plus large de la peine capitale. Il a indiqué à cet égard que si

certaines pays de la région s'orientaient vers son abolition, une fraction importante de l'opinion publique de la plupart des pays de la région considérait que son effet dissuasif en justifiait le maintien.

55. A l'occasion de la discussion relative aux normes et critères existants et à leur amélioration possible, plusieurs délégations ont exprimé leur conviction que l'action des Nations Unies dans ce domaine était importante. Il a été suggéré que ces questions, ainsi que les autres activités des Nations Unies dans ce domaine, fassent l'objet de communications régulières aux services de presse et d'information nationaux par l'entremise de correspondants nationaux désignés à cet effet, afin de jeter les bases d'une éducation à long terme de l'opinion publique. L'application effective des normes et critères exigeait leur traduction dans les langues locales, leur diffusion systématique par les Nations Unies, leur incorporation dans la législation nationale ou leur adaptation sous forme d'instructions spécifiques à l'intention des responsables de l'application des lois et du personnel pénitentiaire. Les organisations non gouvernementales pourraient apporter une aide considérable en donnant de la publicité, d'une part, aux innovations constructives introduites dans le processus d'application de ces normes et, d'autre part, à leurs violations. Le septième Congrès pourrait examiner la possibilité pour des congrès futurs de coordonner l'ensemble des critères et des normes sous la forme d'un seul code exhaustif.

56. Plusieurs délégations ont demandé la mise en oeuvre de politiques plus actives d'application des normes et critères et de nombreuses délégations ont exposé en détail comment ces normes et critères avaient été intégralement adoptés dans leur pays et y étaient respectés, même en période de tension. On a souligné que l'assistance technique à l'édification d'une nation comprenait la réforme du système juridique et que les échanges de renseignements sur toutes les questions de justice pénale étaient d'une grande utilité. Une délégation a proposé que les Nations Unies étudient la possibilité de créer un système international d'assistance pour les questions pénales; une autre délégation a proposé que les Nations Unies contribuent à la fondation d'une commission de réforme juridique pour l'ensemble de l'Afrique, en vue de faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience entre des pays culturellement semblables qui entreprennent cette tâche extrêmement complexe. Plusieurs délégations ont décrit les programmes de formation qu'elles avaient mis sur pied pour les établissements pénitentiaires et les niveaux de recrutement et de formation du personnel pénitentiaire qu'elles avaient définis pour satisfaire à l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus.

57. La communauté internationale n'était pas encore arrivée à s'entendre sur un instrument international permettant entièrement d'assurer le transfèrement des détenus. On a dit qu'il fallait procéder progressivement, en commençant principalement par des accords et des traités bilatéraux d'extradition pour passer ensuite à des accords multilatéraux et régionaux, avant d'arriver finalement au niveau interrégional. Certains participants se sont montrés préoccupés par les implications possibles du transfèrement de détenus politiques, tels que des mercenaires, car ils doutaient en pareil cas de la complète exécution de la sentence. D'autres ont estimé que, pour des raisons de principe juridique, les délinquants devaient purger leur peine dans le pays où ils avaient été condamnés. Certaines délégations, en revanche, se sont déclarées en faveur du transfèrement des coupables de délits de type classique, et la plupart des délégations qui sont intervenues ont été favorables à une étude plus approfondie de cette question.

58. De nombreuses délégations sont intervenues pour exprimer des réserves touchant l'abolition de la peine capitale dans la pratique. Certaines d'entre elles ont fait état de la force dissuasive de la peine capitale, et d'autres ont dit que l'application de la peine de mort dans leur pays était conforme à la loi islamique. D'autres ont affirmé que les massacres de victimes innocentes pour des raisons politiques constituaient à leurs yeux un exemple de délit particulièrement odieux. En pareil cas, la société n'avait le choix qu'entre deux options : la peine de mort, si elle était autorisée par la loi, ou l'emprisonnement à perpétuité, qui était l'équivalent moral de la peine de mort. On a dit aussi que l'accroissement de la délinquance dangereuse dans certains pays avait renforcé les mouvements favorables au rétablissement de la peine capitale. Certains délégués ont indiqué que, dans des pays où la peine de mort restait prévue par la loi, les études effectuées avaient démontré qu'elle ne constituait pas un moyen de dissuasion efficace : ces pays avaient même enregistré un accroissement de la criminalité. Les participants se sont généralement accordés à reconnaître qu'il fallait poursuivre l'étude de la question avant qu'une décision puisse être prise au sujet de la peine capitale. L'influence de l'opinion ne devait pas être sous-estimée : dans bien des pays, l'opinion était favorable à la peine de mort et il était donc difficile d'envisager son abolition.

59. Enfin, de nombreux délégués ont condamné la pratique des exécutions arbitraires et sommaires et ont apporté des précisions sur les procédures de recours très complètes requises dans leur pays avant l'exécution d'une sentence de mort.

III. ADOPTION DU RAPPORT ET CLOTURE DE LA REUNION

60. A la dernière séance de la Réunion, le 2 décembre 1983, un projet de résolution sur la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale en matière de prévention du crime et de justice pénale proposé par le Botswana, Madagascar, le Nigéria, le Sénégal et la Zambie a été présenté; après une discussion, il a été adopté à l'unanimité. Le texte de cette résolution figure à l'Annexe III.

61. Le projet de rapport a été présenté par le Rapporteur et, après une discussion, a été adopté à l'unanimité.

Annexe I

LISTE DES DOCUMENTS

A. Document de base

A/CONF.121/PM.I Guide à l'intention des réunions préparatoires régionales et interrégionales du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

B. Documents d'information

ECA/SDEHSD/7ème UNC/ARPM/83/Inf.1 Ordre du jour provisoire

ECA/SDEHSD/7ème UNC/ARPM/83/Inf.2 Renseignements à l'intention des participants - Prévention du crime et justice pénale : Bulletin d'information No 7

E/CN.5/1983/2 Rapport du Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (7ème session)

A/CONF.87/14/Rev.1 Rapport du sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

A/36/442 Prévention du crime et justice criminelle et développement

A/CONF.87/10 Nouvelles perspectives dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle

A/RES/36/22 Exécutions arbitraires ou sommaires

E/AC.57/1982/4, Corr. et Add.1 Mise en oeuvre de la résolution 35/172 de l'Assemblée générale sur les exécutions arbitraires ou sommaires

Faisabilité d'un système européen d'information sur les tendances en matière de prévention du crime

A/CONF.87/6 Criminalité et abus de pouvoir : délits et délinquants au-dessus de la loi ?

- A/CONF.87/5 La justice pour mineurs : avant et après le passage à la délinquance
- A/CONF.121/RPM/1 et Corr. Rapport de la réunion préparatoire régionale pour l'Europe sur la prévention du crime et le traitement des délinquants
- Aperçu général des préparatifs pour le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants - Note informelle
- ESA/SDHA/1 Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus
- A/RES/34/169 Code de conduite pour les responsables de l'application des lois
- Document de l'OUA, à établir (traduction et reproduction comprises) en Afrique par l'OUA et la CEA
- Accord entre les Nations Unies et le Gouvernement japonais pour la création d'un institut pour l'Asie et l'Extrême-Orient
- A/CONF.87/BP/4 Rapport de la réunion préparatoire régionale pour l'Afrique
- A/CONF.87/BP/6 Création d'un institut régional pour la prévention du crime et le traitement des délinquants
- A/RES/36/21 Résolution sur la prévention du crime et sur la justice criminelle et le développement
- A/RES/35/171 Résolution sur le rapport du sixième Congrès des Nations Unies (Déclaration de Caracas).

Annexe II

LISTE DES PARTICIPANTS

Participants

ALGERIE

D. Bondjema, premier secrétaire; N. Benamara, directeur général, Ministère de la justice; L. Saoudi, directeur général adjoint, Ministère de la justice; I. Domahr, directeur du laboratoire de police

BENIN

A. Elegbe, magistrat, Ministère de la justice; A.E. Yehouenou, procureur de la République

BOTSWANA

N.S. Moleboge, commissaire adjoint à la police

BURUNDI

A. Gifyirigiti, directeur général de la police judiciaire

CAP-VERT

A.A. Ferreira Silva, commandant général de la police

CONGO

M. Wenoumbou, premier secrétaire, Ambassade du Congo; G. Akiera, procureur de la République

COTE D'IVOIRE

H. Sallah, conseiller, Ambassade de Côte d'Ivoire

DJIBOUTI

M.A. Bakai, premier conseiller, Ambassade de Djibouti;
M. Moussa Elmi, deuxième conseiller, Ambassade de Djibouti;
M. Djibril Djama, chargé d'affaires

EGYPTE

N. El-Sayed, premier secrétaire, Ambassade d'Egypte; M. Kassem, troisième secrétaire, Ambassade d'Egypte; A.M. Farid Koura, juge

ETHIOPIE

G.S. Araya, vice-président de la Haute Cour, chef de la délégation; A. Wassie, ministre de la justice adjoint; G. Amare, Ministère des affaires étrangères, département juridique; A.B. Shimelash, procureur en chef, Cour spéciale; T. Zewdie, chef du Service juridique et criminologique de l'Administration pénitentiaire, Ministère de l'intérieur; Y. Gebreegziabher, professeur assistant de droit, Université d'Addis-Abeba; T. Woldeyessus, fonctionnaire de la prévention du crime, police de l'Ethiopie révolutionnaire

GABON

A. Ngokila, procureur de la République; N. Mwanda, directeur, Police judiciaire centrale; G. Ntsaou, commandant major, directeur général adjoint, Sécurité pénitentiaire; M. Mebale Obame, doyen des juges d'instruction; Milingout, diplomate

GAMBIE

F.E. M'bai, procureur général et ministre de la justice; D. Komma, sous-secrétaire

GHANA

S.E. G.E.K. Aikins, procureur général et secrétaire à la Justice; J. Bamford-Addo, procureur par intérim; J. Ofusu-Appiah, conseiller

GUINEE

K. Gbemou, premier secrétaire; T.N. Salif, attaché financier

GUINEE EQUATORIALE

E.O. Riquesa, chargé d'affaires, Ambassade de Guinée équatoriale; D.N. Edu, deuxième secrétaire, Ambassade de Guinée équatoriale

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

O. Hadud, chef du département des recherches criminelles; A. Kharruba, membre du Bureau populaire libyen; M.K. Akrouf, membre du Bureau populaire libyen

KENYA

R.N. Mutua, commissaire aux prisons

LESOTHO

B. Sekhonyana, secrétaire permanent du Ministère de la justice et des prisons; N.T. Mohloki, directeur des prisons

LIBERIA

J. Molly Scott, premier secrétaire et consul; J.C. Brown, Jr., deuxième secrétaire et vice-consul

MADAGASCAR

Randrianandrianina, procureur de la République adjoint de Madagascar

MALAWI

H.M. Mtegha, procureur en chef, Ministère de la justice; G.M. Ngulube, chef adjoint du CID; M.M. Kumbatira, Administrateur, services de la Présidence et du Cabinet;

MOZAMBIQUE

E.G. Martinho, deuxième secrétaire; A.C.M. Issa, juge

NIGER

B. Mahamane, président de la Cour d'appel - Niamey

NIGERIA

A. Folasade Olabisi, premier conseiller d'Etat, procureur, Ministère fédéral de la justice; A.D.J. Blankson, Ambassadeur; I. Gnarzo, commissaire à la police; S. Olumese, inspecteur général adjoint de la police; S.Z. Daura, inspecteur général adjoint de la police; A.G. Abubakar, commissaire; A.B. Rimdap, conseiller; A.A. Adeyami, professeur, Université de Lagos

UGANDA

A. Twindmujuni, procureur général adjoint; B. Byabazaire, commissaire aux prisons; D. Kanywamusai, directeur du CID

REPUBLIQUE-UNIE DU CAMEROUN

E. François, premier secrétaire; P. Otto Simon, juge à la Cour supérieure

REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

W.H. Sekule, procureur général; A. Alois Bulinda Mwaitenda, commissaire adjoint principal à la police; M. Silas Mjaya, ministre conseiller, Ambassade de Tanzanie; F.T. Nuru, ambassadeur, Ambassade de Tanzanie

RWANDA

A. Sebazungin, secrétaire général, Ministère de la justice

SAO TOME-ET-PRINCIPE

M.A. Rodrigues Vera Cruz Carvalho, Ministère de la justice

SENEGAL

P. Ndong, conseiller, Ambassade du Sénégal; D.F. Paye, chef du CID; Camara, directeur de l'éducation surveillée

SIERRA LEONE

G. Williams, premier secrétaire, Ambassade de Sierra Leone; N.D. Tejan-Cole, procureur général

SOUDAN

F.E. Ibrahim, premier secrétaire, Ambassade du Soudan

TCHAD

S.M. MAHAMAT, directeur général, Ministère de la justice

TOGO

K. Adotevi, magistrat, inspecteur général des services judiciaires

ZAIRE

Tukumbaba-Die-Kamana, secrétaire administratif, Ambassade du Zaïre

ZAMBIE

O.C. Lulgwe, premier secrétaire, Zambie; E.P. Katati, commissaire au développement social; M.P. Mvunga, directeur

ZIMBABWE

D.C. Chigiga, ministre, Ambassade du Zimbabwe

Observateurs

Organisation du système des Nations Unies

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

M.T. Kapepula

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)

T. Yitbarek, C. Yohannes

Institut des Nations Unies pour la Namibie

M.D. Bomani

Institut de recherche des Nations Unies sur la défense sociale (UNSDRI)

T. Asuni

Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance

A.L.O. Metzger

Institution spécialisée

Organisation mondiale de la santé (OMS)

M.I. Muiga

Autres organisations intergouvernementales

INTERPOL

S. Tsmaila

Ligue des Etats arabes

A.M. Immish, I. Ennaifer

Organisation de l'unité africaine (OUA)

F. Bahri, V. Wége Nzomwita, F.N. Rugeiyamu

Mouvement de libération

Pan Africanist Congress of Azania (PAC)

E. Motau

Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Amnesty international

T.V.A. Hammarbert, secrétaire général; M.J. Dudley Hill

Association pour l'enseignement social en Afrique (AESA)

A.A. Yiman, secrétaire exécutif

Communauté internationale Baha'ie

B. Worku, B. Bahta

Commission internationale de juristes

A.F. Bayyh; M. Tafesse, Association du barreau éthiopien;
A.E.H. Mariam; A.S. Dejene

Fédération luthérienne mondiale

N.B. Nikolatsen, représentant résident.

Annexe III

RESOLUTION

Coopération sous-régionale, régionale et interrégionale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle

La Réunion préparatoire régionale pour l'Afrique du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Rappelant la Déclaration de Caracas adoptée au sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/171 du 15 décembre 1980 qui souligne la nécessité de renforcer les efforts et les activités aux niveaux régional et sous-régional dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle,

Rappelant également la résolution 1979/20 du 9 mai 1979 du Conseil économique et social sur la coopération technique pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance dans laquelle le Conseil insistait sur l'importance de promouvoir le développement de la coopération aux niveaux régional et interrégional dans le domaine de la prévention du crime et du traitement des délinquants,

Rappelant en outre la résolution CM/Res.755(XXXIII) de la trente-troisième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine en 1979, approuvée par la seizième Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement africains, qui soulignait la nécessité urgente de promouvoir la coopération entre les Etats Membres dans le domaine du crime et de sa prévention pour assurer la paix et la sécurité de la société africaine, et la résolution 392/XV adoptée par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) à sa sixième Réunion sur l'établissement d'un institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui priait le Secrétaire exécutif de la CEA, en consultation avec les organisations internationales et régionales intéressées, de prendre les mesures appropriées en vue de la création d'un institut régional des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants pour l'Afrique au sud du Sahara,

Préoccupée par l'accroissement de la criminalité sous différentes formes et à différents degrés, dans nombre de pays d'Afrique, qui risque d'exercer une influence néfaste sur les aspects économiques, sociaux et autres de la vie des peuples de la région,

Préoccupée aussi, en particulier, par l'accroissement constant de la délinquance juvénile qui risque de compromettre la possibilité pour les adolescents et les jeunes de participer pleinement au développement national,

Reconnaissant également que la CEA, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), joue un rôle essentiel dans la mise en oeuvre de programmes de développement économique et social dans la région et que ces programmes comportent des éléments qui influent sur les questions relatives à la prévention du crime et à la justice criminelle,

Soulignant la nécessité pour la CEA, oeuvrant en étroite coopération avec l'OUA, d'accroître ses efforts pour promouvoir ces programmes afin de combattre plus efficacement la criminalité sous ses formes classiques et nouvelles,

1. Souligne l'utilité de la coopération régionale et sous-régionale dans le domaine de la promotion du crime et de la justice criminelle et en particulier de la coopération technique entre pays africains, et l'urgence de créer un institut approprié dans la région;
2. Demande instamment que des dispositions appropriées soient prises pour l'utilisation des moyens et mécanismes existants en vue de la promotion de la coopération technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle entre les Etats membres de la région africaine et entre les Etats africains et d'autres pays en développement non africains, ainsi que le recommande le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement;
3. Invite les Etats membres de la région d'Afrique à déployer les efforts nécessaires, individuellement ou collectivement, dans l'esprit du Plan d'action de Lagos, dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle pour assurer l'intégration harmonieuse de ce secteur dans les plans généraux de développement, et à coordonner leurs efforts aux niveaux sous-régional, régional et interrégional;
4. Demande aux Etats membres de la région d'Afrique, lorsqu'ils examineront les questions relatives à la prévention du crime et à la justice criminelle dans le contexte du développement, d'encourager l'échange de renseignements, d'informations et de données d'expérience, les activités conjointes de formation et de recherche, les projets de démonstration bilatéraux et multilatéraux, les accords sur l'octroi de ressources humaines, financières et matérielles et l'organisation de séminaires régionaux et sous-régionaux faisant appel aux différents modes de coopération technique, et de s'associer la participation des organisations scientifiques et professionnelles non gouvernementales qui oeuvrent dans le domaine de la prévention du crime et de la justice criminelle;
5. Constate avec une vive préoccupation le retard apporté à la création de l'Institut régional africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et demande à toutes les organisations et institutions concernées par l'établissement de cet institut de prendre des mesures urgentes en vue d'assurer la réalisation rapide de ce projet, si possible avant le septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, et demande en outre aux Etats membres de la région d'Afrique d'apporter leur pleine coopération à cet égard;

1/ Voir No de vente E.78.II.A.II (A/Conf.79/13/Rev.1).

2/ Adopté à la seconde Assemblée extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, consacrée aux questions économiques, Lagos, Nigéria, 28-29 avril 1980. Voir A/S-11/14, 7-21 août 1980.

6. Prie instamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Département de coopération technique pour le développement et tous les organes et services concernés du système des Nations Unies de mettre à la disposition de la CEA des ressources suffisantes pour permettre l'élaboration d'un programme type de collaboration entre la Commission, l'OUA, les instituts régionaux de recherche et de formation des Nations Unies et le Service de la prévention du crime et de la justice criminelle du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires des Nations Unies s'attachant aux problèmes pratiques et urgents concernant la région;

7. Prie

- a) Le Secrétaire exécutif de la CEA et le Secrétaire général de l'OUA de porter la présente résolution à l'attention des organes directeurs compétents pour qu'ils lui donnent une suite favorable;
- b) Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de fournir au Secrétaire exécutif de la CEA l'aide matérielle et les services d'appui fonctionnel voulus;

8. Prie instamment tous les gouvernements de la région d'incorporer des éléments relatifs à la prévention du crime dans leurs programmes de développement national et d'inclure, le cas échéant, des projets relatifs à la prévention du crime et à la justice criminelle dans les programmes par pays du PNUD.

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.